



NOTES

- (1) DEFINIE PAR CONVENTION ENTRE BOARD ET L'AEFE
- (2) DEFINIE PAR LETTRE DE MISSION DU PROVISEUR
- (3) RESPONSABILITE GLOBALE SUR LES BESOINS PEDOGOGIQUES POUR LE SYSTEME U.S.
- (4) PERSONNES LOCALISEES A LA RECEPTION, EGALEMENT EN CHARGE DES BESOINS DE LA RECEPTION.